

La LFP, une institution en mouvement

4

4.1 L'ORGANISATION DE LA LFP

MISSIONS

ORGANIGRAMME

RÉFORME DES STATUTS

RAPPORT FINANCIER : ANALYSE DES COÛTS DE STRUCTURE DES LIGUES

ISYBILL

4.2 LA LFP, UN ORGANISME INNOVANT

AU SERVICE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL ET DES CLUBS

LA LFP, ORGANISATEUR ET PROMOTEUR DU GRAND SPECTACLE DU FOOTBALL

LA LFP AU SERVICE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL

LES COMMISSIONS EN ACTION

L'organisation de la LFP

Missions et valeurs

La LFP exerce une mission de service public. Elle a pour mission de :

a) Organiser, gérer et réglementer le football professionnel :

- la LFP organise et gère la Ligue 1 et la Ligue 2 et toutes les autres épreuves qu'elle aurait créées, dans la limite de ses compétences ;
- la LFP agit, par divers moyens, afin que soient formés méthodiquement dans les centres de formation de ses clubs, les futurs footballeurs professionnels ;
- la LFP groupe l'élite des footballeurs dans ses clubs membres ;
- la LFP aide à la formation des éducateurs dans le respect des prérogatives de la FFF ;
- la LFP fait en sorte que les joueurs professionnels soient mis à la disposition de la FFF lors des rencontres internationales pour préparer une bonne représentation française.

BUREAU AU 23/2/2008

Président	Frédéric THIRIEZ
Vice-présidents	Jean-Michel AULAS Gervais MARTEL Philippe PIAT Jean-Claude PLESSIS Pierre REPELLINI Michel SEYDOUX
Trésorier Général	Jean-Pierre DENIS
Trésorier Général adjoint	Olivier SADLAN
Secrétaire Général	Jean-Pierre LOUVEL
Secrétaire Général adjoint	Hervé GORCE

b) Financer toutes opérations ou toutes actions aptes à développer les ressources du football professionnel dans le but d'en assurer la promotion,

c) Appliquer les sanctions prononcées par ses instances vis-à-vis des groupements sportifs membres et de ses licenciés et de toute autre personne liée par les présents statuts,

d) Assurer la défense des intérêts matériels et moraux du football professionnel.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 23/2/2008**Représentants des clubs de Ligue 1**

Jean-Michel AULAS	Lyon
Maurice COHEN	Nice
Pape DIOUF	Marseille
Henri LEGARDA	Le Mans
Michel PASTOR	Monaco
Jean-Claude PLESSIS	Sochaux
Olivier SADRAN	Toulouse
Michel SEYDOUX	Lille

Représentants des clubs de Ligue 2

Jean-Pierre LOUVEL	Le Havre
Laurent NICOLLIN	Montpellier
Pascal POUILLOT	Amiens

Collège des indépendants

Jean-Pierre DENIS
Michel HIDALGO
Jean-Pierre HUREAU
Frédéric THIRIEZ
Laurent VALLEE

Représentant de l'UCPF

Gervais MARTEL

Représentants de l'UNECATEF

Joël MULLER
Pierre REPELLINI

Représentants de l'UNFP

Sylvain KASTENDEUCH
Philippe PIAT

Représentant des médecins

Pierre ROCHCONGAR

Représentant du corps arbitral

Philippe LEDUC

Représentant des personnels administratifs et assimilés

Hervé GORCE

Représentant de la FFF

Jean VERBECKE

Membres de droit et d'honneur

Raymond DOMENECH (Selectionneur national A)
Jean FOURNET-FAYARD (Président d'honneur de la FFF)
Claude SIMONET (Président d'honneur de la FFF)
Gérard HOULLIER (Directeur Technique National)
Jean-Pierre ESCALLETES (Président de la FFF)

Fonctionnement de la LFP

Le fonctionnement de la LFP repose sur une assemblée générale, un conseil d'administration, un bureau, un Président.

L'assemblée générale est composée des représentants des groupements sportifs membres (ayant voix délibérative), de membres individuels indépendants, de membres de droits et de membres d'honneur (ayant voix consultative). Elle peut se réunir en session ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de la LFP. L'assemblée générale extraordinaire est compétente en cas de modification des statuts.

Le conseil d'administration est un organe collégial composé de 25 membres élus par l'assemblée générale ou désignés pour une durée de 4 années. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la LFP sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale. Il s'est réuni 8 fois en 2006/2007 et prend les principales décisions concernant la gestion du football professionnel : par exemple, répartition des droits audiovisuels, adoption du calendrier des compétitions, lancement des appels d'offre, arrêté des comptes et du budget, définition de la stratégie de la LFP, etc.

Le Président de la LFP est élu par l'assemblée générale, parmi les membres indépendants du conseil d'administration. Il assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la LFP. Il représente la LFP dans ses rapports avec les tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes et prendre tout engagement au nom de la LFP dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau.

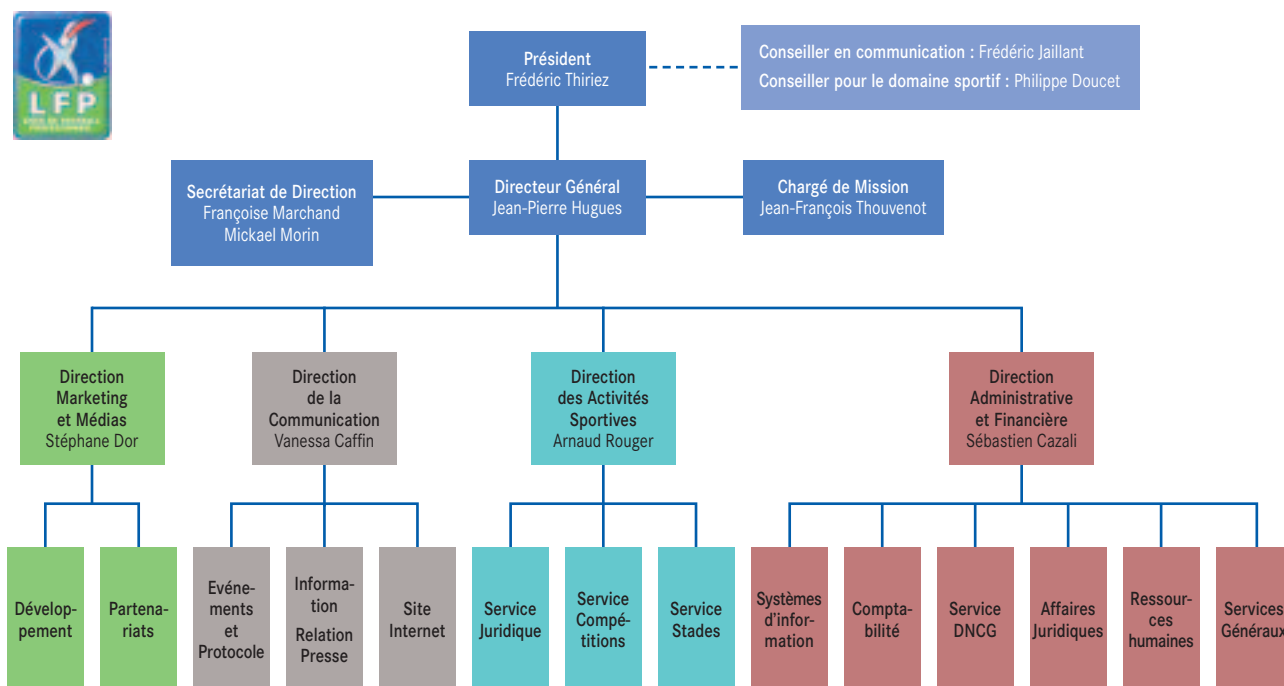
Le bureau de la LFP est élu au sein du conseil d'administration. Il se réunit sur convocation du Président pour traiter des affaires urgentes, gérer les affaires courantes et étudier, si nécessaire, toutes questions qui devront être soumises à la décision du Conseil d'administration. Il s'est réuni 10 fois lors de la saison 2006/2007.

Pour remplir ses différentes missions, la LFP emploie 53 personnes en CDI et s'appuie sur 75 délégués bénévoles et 12 Commissions permanentes regroupant environ 150 bénévoles, auxquelles viennent s'ajouter les Commissions paritaires qui donnent corps à un dialogue social particulièrement actif dans le football professionnel français.

Modification des compétences du bureau de la LFP

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire de la LFP du 16 décembre 2006 a approuvé, à l'unanimité, les modifications statutaires concernant le fonctionnement du Bureau, afin d'améliorer l'efficacité des instances de la Ligue. Désormais, entre les réunions du Conseil d'administration, le Bureau se réunit sur convocation du Président pour traiter des affaires urgentes, gérer les affaires courantes et étudier, si nécessaire, toutes questions qui devront être soumises à la décision du Conseil d'administration.

Par ailleurs, l'Assemblée générale extraordinaire a également adopté une disposition permettant au Conseil d'administration, ainsi qu'au bureau, de se réunir en conférence téléphonique si nécessaire.



Rapport financier

En 2006/2007, le chiffre d'affaires de la LFP s'est élevé à 707 millions d'euros. 614 millions d'euros étaient reversés aux clubs, soit 87 % des recettes.

Au cours des huit dernières saisons, la LFP aura reversé aux clubs près de 3 milliards d'euros.

Les autres emplois de ces produits sont :

- le financement du Centre National pour le Développement du Sport pour 32,5 millions d'euros, soit 4,6 % des produits ;
- l'aide au football amateur pour 27 millions d'euros, soit 3,8 % des produits ;
- le soutien aux « familles » du football (UNFP, UNECATEF, UCPF, UNAF, SNAAF, AM Médecin) pour 8,2 millions d'euros, soit 1,2 % des produits ;
- les frais d'organisation sportive et de structure pour 26,8 millions d'euros, soit 3,8 % des produits ;
- et les résultats (résultat financier, exceptionnel, IS, résultat net).

Les frais de fonctionnement administratifs ont représenté un montant de 15,1 millions d'euros et sont stables à seulement 2,1 % des produits du football professionnel.

Par ailleurs, à titre de comparaison, ce niveau est très inférieur à celui constaté dans d'autres instances sportives (LNR = 9 % ; UEFA = 3,9 %).

Les ressources de la LFP (2006/2007)

en millions d'euros

Droits audiovisuels Championnats de France	661
Coupe de la Ligue	18,6
Droits TV étranger	5,8
Protocole FFF/LFP	13,4
Cotisations clubs	1,5
Sponsoring championnats	2,2
Produits dérivés	2,2
Divers	2,3
Total	707

Une répartition favorisant la solidarité et l'offensive

La répartition des droits audiovisuels, une des missions premières attribuées par le législateur à la Ligue de Football Professionnel, a, pour la saison 2006/2007, été placée sous le signe de la solidarité. Ce caractère égalitaire concerne d'abord chacun des championnats professionnels puisque la part fixe représente 50% de l'enveloppe globale distribuée en Ligue 1 et 86% en Ligue 2. Cette solidarité s'applique aussi entre les deux divisions au travers de la part de 19% des recettes nettes affectée aux clubs de Ligue 2 (une fois retranché un montant forfaitaire de 100 millions d'euros exclusivement alloué à la Ligue 1). Cet axe s'exprime enfin par le biais des aides à la relégation pour les clubs rétrogradés en Ligue 2 ainsi qu'en championnat National.

Ces différentes dispositions permettent ainsi aux clubs de mieux gérer leur développement puisque cette part fixe importante et prévisible leur offre une visibilité bienvenue sur une partie appréciable de leurs ressources.

D'autre part, les montants supplémentaires issus de l'appel d'offre sur les droits de téléphonie mobile ont été affectés au Challenge de l'Offensive, récompensant financièrement les clubs alliant spectacle et efficacité. Au total, ce sont plus de 20 millions d'euros qui ont ainsi été distribués.

Tableau de synthèse de la répartition des droits audiovisuels en Ligue 1 pour 2006/2007

	Part fixe	Classement sportif saison en cours		Classement sportif sur 5 ans révolus		Passage TV saison en cours		Passage TV sur 5 ans révolus		Challenge de l'Offensive		TOTAL
Lyon	11 937 768	15 988 501	1	3 197 700	1	8 274 049	2	2 758 016	2	2 403 772	1	44 559 806
Marseille	11 937 768	13 901 113	2	2 220 625	3ex	9 593 100	1	3 197 700	1	2 073 253	2	42 923 559
Lens	11 937 768	9 126 769	5	2 220 625	3ex	7 148 192	3	1 778 721	5	1 791 144	3	34 003 219
Toulouse	11 937 768	12 080 200	3	477 434	14	2 584 807	9ex	477 434	14	1 547 428	4	29 105 071
Bordeaux	11 937 768	7 938 735	6	1 145 843	8	3 983 801	7	1 536 673	6	1 155 146	6	27 697 966
Rennes	11 937 768	10 503 557	4	854 941	10	1 788 714	12ex	739 468	11	1 337 098	5	27 161 546
Auxerre	11 937 768	5 995 688	8	2 758 016	2	2 584 807	9ex	1 327 934	7	642 675	10	25 246 888
Lille	11 937 768	4 530 075	10	1 536 673	6	5 336 162	5	990 399	9	744 502	9	25 075 579
Paris SG	11 937 768	2 253 934	15	1 327 934	7	6 175 558	4	2 382 731	3	415 652	13	24 493 577
Sochaux	11 937 768	6 906 144	7	990 399	9	2 584 807	9ex	854 941	10	998 233	7	24 262 292
Monaco	11 937 768	5 218 469	9	1 778 721	5	1 788 714	12ex	2 058 519	4	861 352	8	23 643 543
Saint-Etienne	11 937 768	3 941 610	11	552 936	13	4 610 018	6	552 936	13	555 872	11	22 151 140
Nancy	11 937 768	2 975 638	13	306 446	17	3 437 528	8	266 475	18	308 818	15	19 232 673
Le Mans	11 937 768	3 430 866	12	355 300	16	1 149 174	15ex	355 300	16	480 754	12	17 709 162
Nice	11 937 768	1 954 150	16	639 540	12	919 339	17	639 540	12	230 361	17	16 320 698
Lorient	11 937 768	2 587 028	14	228 724	19	724 799	18ex	228 724	19	358 896	14	16 083 939
Nantes	11 937 768	0	20	739 468	11	1 432 303	14	1 145 843	8	148 566	20	15 403 948
Valenciennes	11 937 768	1 698 778	17	197 636	20	724 799	18ex	197 636	20	267 086	16	15 041 703
Sedan	11 937 768	0	19	266 475	18	1 149 174	15ex	306 446	17	171 936	19	13 831 799
Troyes	11 937 768	0	18	410 816	15	592 907	20	410 816	15	200 314	18	13 552 621
TOTAL	238 755 360	111 031 254		22 206 251		66 618 753		22 206 251		16 692 859		477 500 729

Tableau de synthèse de la répartition des droits audiovisuels en Ligue 2 pour 2006/2007

	Part fixe	Classement sportif sur 5 saisons dont saison en cours		Formation		Challenge de l'Offensive		Aide à la relégation		TOTAL
Metz	3 900 000	571 030	2	557 474	2	542 348	1	2 000 000		7 570 852
Strasbourg	3 900 000	671 316	1	491 889	4	333 860	4	2 000 000		7 397 065
Ajaccio	3 900 000	485 872	3			107 911	11	2 000 000		6 493 783
Caen	3 900 000	351 868	5	459 096	5	461 328	2	1 000 000		6 172 292
Bastia	3 900 000	413 251	4	426 304	6	205 694	7	1 000 000		5 945 249
Istres	3 900 000	156 914	10			29 684	19	1 000 000		5 086 598
Le Havre	3 900 000	216 568	8	524 681	3	284 270	5			4 925 519
Montpellier	3 900 000	254 607	7	590 267	1	56 575	15			4 801 449
Châteauroux	3 900 000	184 580	9	377 115	7ex	174 962	8			4 636 657
Guingamp	3 900 000	299 131	6	327 926	9	66 353	14			4 593 410
Amiens	3 900 000	133 572	11	150 000	11ex	392 530	3			4 576 102
Grenoble	3 900 000	113 687	12	295 133	10	241 664	6			4 550 484
Niort	3 900 000	59 653	16	377 115	7ex	48 193	16			4 384 961
Gueugnon	3 900 000	82 131	14	150 000	11ex	126 769	10			4 258 900
Dijon	3 900 000	96 829	13			149 120	9			4 145 949
Brest	3 900 000	50 576	17			91 846	12			4 042 422
Reims	3 900 000	43 227	18			78 227	13			4 021 454
Créteil	3 900 000	70 028	15			34 923	18			4 004 951
Libourne Saint-Seurin	3 900 000	36 743	19			40 859	17			3 977 602
Tours	3 900 000	31 123	20			25 144	20			3 956 267
TOTAL	78 000 000	4 322 706		4 727 000		3 492 260		9 000 000		99 541 966



La billetterie au service des clubs

isyPass : un outil de gestion des accréditations au service des clubs

Le Service Stades et le Service Informatique de la LFP mettent à disposition des clubs professionnels un outil de gestion et d'édition de leurs accréditations.

La saison 2006/2007 a été l'occasion de lancer ce projet autour d'un groupe de travail réunissant 5 clubs (Rennes, Bordeaux, Troyes, Lorient et Lyon) et les services de la LFP. Ce groupe a permis de définir les attentes des Directeurs l'Organisation et de la Sécurité sur la gestion informatique de leurs accréditations dans le cadre de plusieurs réunions de travail. Depuis avril 2007, isyPass est exploité dans les clubs du groupe de travail qui assument le rôle d'utilisateurs pilote du système.

Fin du déploiement d'isyBill dans les clubs professionnels

Entamé fin 2004, le déploiement d'isyBill dans les clubs

équipés de Ticketfoot s'est terminé en juillet 2007.

Depuis le 30 juin 2006, les clubs professionnels peuvent faire librement le choix de leur outil de billetterie sans obligation de prendre celui que la Ligue de Football Professionnel leur met à disposition. Parallèlement, la Ligue de Football Professionnel souhaitait stopper l'utilisation de Ticketfoot, déployé depuis 1994 et devenu fonctionnellement et techniquement obsolète.

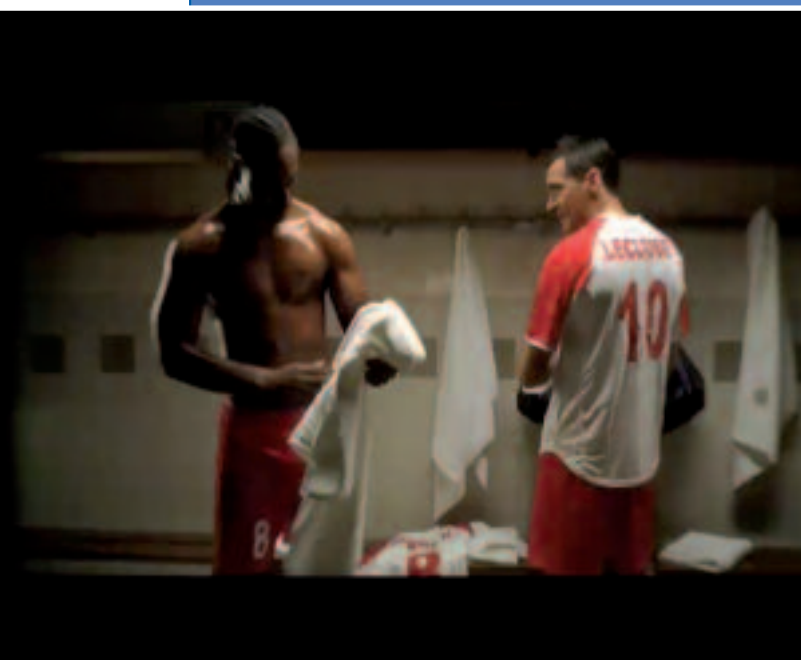
Ainsi, la saison 2006/2007 a été l'occasion de terminer le déploiement d'isyBill en dotant les clubs encore équipés de Ticketfoot d'un outil moderne de billetterie leur garantissant, notamment, l'autonomie dans leurs opérations de gestion de billetterie.

A la fin de la saison 2006/2007, 36 clubs professionnels (dont 6 clubs de National) étaient équipés d'isyBill, le 37ème, le GF38, ayant demandé une dérogation pour utiliser Ticketfoot jusqu'à la fin de l'année 2007 et son changement de stade.

La LFP, un organisme innovant au service du football professionnel et des clubs

La LFP, organisateur et promoteur du grand spectacle du football

La Ligue de Football Professionnel est le premier organisateur de spectacle vivant de France avec environ 800 matches, 11 millions de spectateurs et plus de 165 millions de téléspectateurs par saison, et 1000 joueurs professionnels sous contrat.



La campagne de communication de la LFP pour la reprise du Championnat de France

La LFP au service du football professionnel

Protéger les joueurs et lutter contre le dopage

Un suivi médical opérationnel

La LFP s'est engagée pour mettre en œuvre un suivi biologique et un suivi cardiologique des joueurs :

- généraliser le suivi biologique à tous les clubs professionnels et faire en sorte que l'ensemble des résultats de ces examens soit remonté auprès d'un groupe d'experts reconnus et indépendants afin de mener des études ;
- rendre obligatoire la pratique annuelle d'une échographie cardiaque de tous les joueurs professionnels afin de déceler les éventuelles anomalies indétectables à l'électrocardiogramme.

L'article 117 prévoit désormais cette obligation de suivi médical pour tous les joueurs professionnels des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2.

Le logiciel Team Santé de la société ENORA Technologies a été choisi pour assurer la mise en place technique de l'opération. Tous les clubs sont maintenant équipés du logiciel et les campagnes de remontée des données biologiques permettent de réaliser les premières études épidémiologiques.

Le 5 janvier 2008, le professeur Pierre Rochcongar a présenté devant l'assemblée générale de l'association des médecins de clubs professionnels qu'il préside les premières données statistiques des examens biologiques réalisés.

Une sécurité médicale plus grande pour les joueurs : les défibrillateurs semi-automatiques

Depuis 2006, les propositions du professeur Pierre Rochcongar sur l'assistance immédiate par utilisation généralisée des défibrillateurs semi-automatiques (DSA) se sont concrétisées par l'équipement de l'ensemble des clubs et la formation de tous les utilisateurs potentiels.

Afin d'optimiser la lutte contre les risques de mort subite qui touche 40.000 personnes chaque année en France, la LFP a donc équipé l'an dernier les quarante clubs professionnels d'un défibrillateur et formé les équipes à leur utilisation. Ces appareils "HeartStart FRx" sont semi-automatiques. Lorsque les électrodes sont apposées sur la victime, ils diagnostiquent par eux-mêmes s'il faut, ou non, envoyer une impulsion électrique afin de remettre le potentiel cardiaque à zéro. Ils guident également, de manière vocale, le réanimateur en lui indiquant la marche à suivre. "Ces défibrillateurs peuvent permettre de sauver 20 à 25% des personnes victi-



mes de ce type d'accident. Sans eux, l'espérance de vie, avec une absence de séquelles graves, est estimée à 2%", explique Jean-Claude Petitot, cardiologue et coordinateur de ce projet au sein de la Fédération, instance compétente en matière médicale.

Aujourd'hui, chaque staff médical de Ligue 1 et Ligue 2 est pourvu de cet équipement tout en étant capable de s'en servir correctement. Des formations ont été organisées lors de la remise de ces matériels à l'initiative de la LFP et en étroite collaboration avec la FFF et les associations des médecins des clubs de football et des kinésithérapeutes. Cette initiative volontariste, une grande première en Europe, est une manière d'inciter les clubs à maintenir leur vigilance en matière de sécurité des joueurs.

Le cas Marco Randriana, victime d'un malaise cardiaque le 18 janvier 2008 lors du match de Ligue 2 Sedan-Niort et sauvé grâce à l'un de ces défibrillateurs, a montré l'efficacité de cette mesure. Comme l'a souligné Frédéric Thiriez, la rapidité des interven-

tions humaines et l'efficacité des moyens techniques ont été décisives.

Une lutte contre le dopage plus encadrée

L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) s'est substituée au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) le 1^{er} octobre 2006.

Son statut est celui d'une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale (alors que le CPLD était une autorité administrative indépendante). Le collège de l'AFLD, comme celui du CPLD, est composé de trois membres des juridictions administratives et judiciaires, de trois représentants du monde de la médecine, et de trois personnes qualifiées dans le domaine du sport.

L'AFLD définit et met en œuvre les actions de lutte contre le dopage. Son action s'inscrit dans la continuité du CPLD ; ses compétences se trouvent néanmoins élargies, puisqu'elle sera désormais compétente en matière d'organisation et d'analyse des contrôles.

L'Agence sera de plus en charge de la délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et voit son rôle renforcé à l'international.

Les AUT constituent un changement important pour le football professionnel. Il s'agit d'une autorisation a priori (alors que jusqu'alors seule une justification a posteriori était possible) permettant aux sportifs d'utiliser certains produits ou méthodes considérés comme dopants, en vue de soigner une pathologie, sans pour autant être en infraction vis-à-vis des règles antidopage. C'est l'agence qui sera seule chargée de délivrer les AUT pour toutes les compétitions nationales.





Arbitrage : les nouveautés

Le football français ne cesse de progresser techniquement. A mesure que les enjeux deviennent de plus en plus importants, que les joueurs sont de mieux en mieux préparés, l'arbitre ne doit pas rester à la traîne du développement du football. Alors que la fonction d'arbitre de haut niveau exige de plus en plus de disponibilité, de performance et de responsabilités, leur situation demeure précaire, aussi bien sur les plans technique, économique et juridique. C'est pourquoi, sous l'impulsion de la LFP, et avec la FFF, une nouvelle dynamique pour l'arbitrage est en marche. Le corps arbitral a besoin d'être soutenu et de bénéficier d'un véritable statut professionnel pour plus de sérénité et d'efficacité. Cette saison, des réformes importantes ont été entreprises afin d'améliorer nettement la condition des arbitres sur les plans moral, matériel et technique.

Les arbitres mieux rémunérés

Les arbitres français n'étaient pas au niveau de rémunération des autres grandes ligues européennes. C'est pourquoi la LFP, qui s'était engagée en 2006 à travers le « Contrat de Progrès » à mieux rémunérer les arbitres, a signé le 1er juin 2007 un protocole d'accord portant sur la revalorisation de la rémunération des arbitres de l'élite du football français. La rémunération des arbitres comporte donc maintenant une part

fixe et une part variable afin de leur garantir une plus grande sécurité matérielle.

La rémunération des arbitres comportera une part fixe et une part variable afin de leur garantir une plus grande sécurité matérielle.

Les arbitres mieux préparés

En contrepartie des efforts financiers consentis par la LFP, il a été demandé aux arbitres d'adhérer à un plan élaboré par la Direction Nationale de l'Arbitrage (DNA) et destiné à améliorer leurs performances.

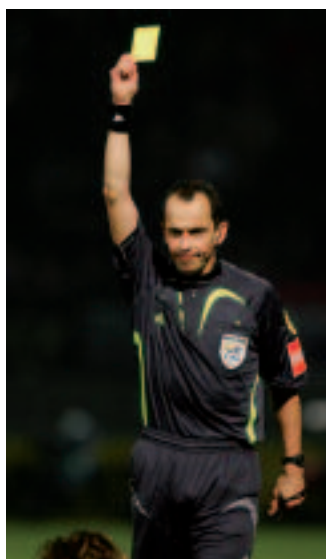
Les efforts de professionnalisation portent plus particulièrement sur les points suivants :

- le renforcement de la formation technique ;
- la préparation physique et la récupération ;
- la collaboration active du corps arbitral au développement des nouvelles technologies d'assistance à l'arbitrage.

Le Directeur National de l'Arbitrage, Marc Batta, a élaboré un « Projet d'aide à la fonction arbitrale au niveau Elite », présenté au Conseil d'administration de la LFP le 5 mai 2006, qui sera mis en œuvre à partir de cette saison afin d'aller vers une plus grande professionnalisation de l'arbitrage.

Les arbitres mieux protégés

La loi du 23 octobre 2006 met un terme au flou qui entourait jusqu'alors la profession arbitrale, en donnant aux hommes en noir un statut officiel de travailleur indépendant, soumis au régime général de la sécurité sociale.



De plus, afin de lutter contre la violence dont font l'objet les arbitres français, la loi prévoit une protection pénale des arbitres identique à celle d'un pompier ou d'un gendarme. Dotés d'un statut protégé, ils seront désormais considérés comme exerçant une mission de service public, c'est-à-dire que les peines seront aggravées pour tout acte d'agression, d'outrage ou de menace.

Par ailleurs, la saison dernière, la LFP a généralisé la possibilité de recourir à la vidéo d'après match pour lutter contre la tricherie et la violence. Après chaque match, les arbitres repartent désormais avec le DVD de la rencontre. Ils peuvent alors saisir la Commission de discipline s'ils ont noté une simulation par exemple ou tout acte de tricherie et de violence en visionnant le match.

Enfin, en parallèle, la LFP va améliorer le système de protection et d'indemnisation des arbitres en cas de blessures entraînant une indisponibilité ou une incapacité.

Les arbitres mieux équipés

La saison 2003/2004 a donné lieu à la mise en place systématique d'un dispositif micro-oreillettes unique au monde pour les arbitres officiant sur les matches de la Ligue 1. En 2005-2006, les arbitres français ont bénéficié d'un nouvel équipement, développé par la société Adeunis RF pour la LFP, beaucoup plus léger, numérique et sécurisé (transmissions cryptées). Cet équipement – fruit des réflexions d'un comité de pilotage LFP/DNA, dont les conclusions ont été validées par tous les arbitres de Ligue 1 et de Ligue 2 – a été déployé en Ligue 1 et en Ligue 2. Chaque arbitre offi-

çant en Ligue 1 ou en Ligue 2 a ainsi pu disposer de son propre matériel personnalisé.

En mars 2006, une nouvelle version du système de micro-oreillette a été déployée par la LFP auprès des arbitres de Ligue 1, offrant un meilleur confort d'utilisation et une meilleure qualité auditive. L'ensemble des arbitres en ont bénéficié lors de la saison 2006-2007. Ce système français de micro-oreillettes, novateur, a rapidement attiré l'attention de l'Europe entière. Les anglais, les belges (qui ont déjà effectué des tests avancés), les espagnols, les suédois, et les hongrois envisagent de l'utiliser très prochainement. Quant à l'UEFA, elle a entrepris des tests la saison dernière sur ses compétitions (trente tests au total, dont le dernier a eu lieu le 17 mai 2006 à l'occasion de la finale de la Ligue des Champions FC Barcelone/Arsenal au Stade de France), pour une prochaine généralisation du système français en Ligue des Champions et en Coupe de l'UEFA.

La FIFA a, pour sa part, équipé cet été ses arbitres, pour la première fois en Coupe du Monde, d'un système de communication par oreillette calqué sur le matériel développé et utilisé par les arbitres français.

Arbitrage vidéo, la LFP persévère

En ce qui concerne l'arbitrage assisté par vidéo, la LFP ne relâche pas ses efforts. Après le refus par l'International Board (IFAB) du projet français qui permettait le recours à la vidéo pour l'arbitre central dans trois cas (franchissement de la ligne de but par le ballon, but marqué de la main, faute commise en dehors ou dans la surface de réparation), un groupe de travail de l'association des Ligues européennes (EPFL) sur l'arbitrage a été créé, sous la présidence de Frédéric Thiriez. L'accent a été mis sur le rôle que les nouvelles technologies pourraient être amenées à jouer dans l'arbitrage. Le groupe de travail a également renouvelé son soutien au projet conduit par les Ligues française et anglaise pour l'arbitrage vidéo sur la ligne de but.

Et le 3 mars 2007 l'IFAB a donné son feu vert à l'expérimentation de nouvelles technologies pour étudier le franchissement de la ligne de but, dont le système Hawk-Eye, qui a été défendu par la FA Premier League avec le soutien de la LFP et de la FFF.

LFP.fr : le site de référence au service des clubs

La saison 2006/2007 a été marquée par une hausse très significative de l'audience du site Internet de la Ligue. En une saison, le trafic a triplé pour dépasser la barre des 850.000 visites en janvier 2007. Depuis cette progression se poursuit et l'audience dépasse désormais le chiffre de 1.000.000 de visites par mois.

Successivement en mars 2006 puis en octobre 2007, LFP.fr a évolué tant sur le plan éditorial qu'au niveau de son aspect graphique. Outre l'actualité quotidienne de la Ligue, le site de la Ligue est devenu un outil indispensable avec une base de données unique sur la Ligue 1, la Ligue 2 et la Coupe de la Ligue. LFP.fr propose également un historique complet de la Ligue 1 et de la Coupe de la Ligue ainsi que 40 années de résultat pour la Ligue 2. Ce contenu est directement accessible pour les clubs qui peuvent reprendre ces données sur le site officiel. A ce jour, près de la moi-



tié des sites de clubs sont abonnés. Par ailleurs, tous les webmasters de club disposent d'un accès exclusif vers un espace dédié et à chaque journée de championnat, les médias peuvent télécharger "un Press Kit" pour l'ensemble des rencontres. Ce document reprend, match par match, l'ensemble des statistiques des deux équipes concernées.

La saison 2006/2007 a constitué également le lancement de Frenchleague.com, la version anglaise de LFP.fr. Réalisée en collaboration avec TWI, elle reprend la base statistique de LFP.fr et dispose d'un contenu spécifique pour l'international en direction des fans et des journalistes.

La billetterie, un enjeu majeur

Billetterie et fiscalité

La mission de support aux clubs sur les questions de billetterie passe notamment par l'organisation d'un séminaire annuel, organisé par le Service Stades, réunissant l'ensemble des Responsables Billetterie des clubs professionnels.

Sur la saison 2006/2007, le séminaire annuel billetterie s'est tenu le mardi 12 décembre 2006 à Paris. Il était consacré principalement à la fiscalité applicable à la billetterie des événements sportifs. Dans ce cadre, un Guide de recommandations juridiques sur la billetterie a été publié par le Service Stades.

Billetterie et sécurité

Le Service Stades, en collaboration avec les clubs de Lyon et Bordeaux, a mené des tests de billetterie nominative à l'occasion de la Finale de la Coupe de

la Ligue (Lyon / Bordeaux) et dans le cadre d'un match de Championnat de France de Ligue 1 (Bordeaux / Lens).

Ces tests ont permis d'identifier et de quantifier les problèmes juridiques, techniques et organisationnels, inhérents à ce type de mesures de vente. Ils sont listés dans un rapport détaillé publié depuis.

Convention de partenariat entre la LFP et le CDES de Limoges sur la formation de Stadium Manager

La Ligue de Football Professionnel soutient l'initiative du Centre de Droit et d'Economie du Sport de Limoges de monter une formation de Directeur d'Exploitation d'Enceintes sportives. Créée au printemps 2006, cette formation vise à former les Stadium Manager français des stades de demain.

Une convention de partenariat a été signée entre la LFP et le CDES offrant notamment au CDES un soutien logistique de la LFP.

Les Commissions en action

Les différents projets menés par la LFP ne pourraient être menés à bien sans l'action régulière de ses Commissions.

LES COMMISSIONS JURIDICTIONNELLES ET SPORTIVES

La Commission d'organisation des compétitions

La Commission d'organisation des compétitions a pour objectifs :

- d'assurer l'organisation des compétitions gérées par la Ligue de Football Professionnel ;
- d'homologuer les résultats des dites compétitions ;
- de statuer sur toute violation par les clubs des règlements des dites compétitions.



André Preaud

Elle peut prononcer des sanctions pécuniaires pour tout manquement concernant l'organisation des rencontres et pour toute carence des clubs ayant des effets sur la gestion des compétitions par la Ligue de Football Professionnel.

La Commission d'organisation des compétitions se réunit toutes les semaines sauf pendant la trêve et l'inter-saison.

La Commission des délégués

La Commission des Délégués recrute, forme, gère et nomme les délégués représentant la Ligue de Football Professionnel lors des matchs de Ligue 1 et de Ligue 2. La désignation des délégués s'effectue à partir d'une liste établie préalablement, mise à jour chaque année et approuvée par le Conseil d'Administration.



René Brugger

Au cours de la saison 2006- 2007, elle s'est réunie sept fois en session plénière. Le bureau, quant à lui a fait six réunions, le département gestion trois, tout comme le département formation. Tous les délégués ont été rassemblés sur deux jours à DIJON. Ils ont, en outre, assisté à 74 réunions de sécurité préparatoires à certains matchs.

1203 désignations de délégués ont été effectuées en L1, 894 en L2 et 122 en Coupe de la Ligue qui représentent 1 326 554 Km parcourus (hors Corse).

La Commission juridique

La Commission juridique a compétence pour :

- procéder à l'homologation de tous les contrats et avenants conclus par les clubs entre eux ou avec les joueurs apprentis, aspirants, stagiaires, élites, professionnels et les éducateurs ;
- procéder à l'homologation de toutes les conventions de formation et avenants à celles-ci conclus par les clubs avec les joueurs bénéficiant des installations du centre de formation ;
- veiller à l'application du règlement administratif de la Ligue de Football Professionnel, de la Charte du football professionnel (et de ses annexes), de la convention collective (et de ses annexes) des administratifs et assimilés du football et se saisir, le cas échéant, des infractions portées à sa connaissance ;
- soumettre les demandes de dérogations à l'examen de la sous-commission nationale paritaire de la convention collective nationale des métiers du football ;
- tenter de concilier les parties en cas de manquements aux obligations découlant d'un contrat passé par un club avec un joueur ou un éducateur ou un autre club. Il y a lieu d'entendre par manquements, tous ceux de nature à empêcher la poursuite normale des relations entre les parties en cause, étant entendu, toutefois, que le contrat du joueur ou de l'éducateur s'exécute conformément à l'article 1780 du code civil et au titre I du code du travail n'est pas résilié de plein droit si l'une des parties ne satisfait pas à son engagement ;
- tenter de concilier les parties en cas de litiges entre les employés administratifs et assimilés des clubs et leurs employeurs ;
- prendre à titre conservatoire, en cas de non-conciliation dûment constatée et indépendamment des éventuels recours judiciaires qui peuvent être entre-



André Soulier

pris, la décision d'autoriser ou non la signature du joueur ou de l'éducateur, dans un autre club et, éventuellement, la qualification dudit salarié dans un autre club et, en règle générale, toute décision de caractère sportif qu'imposerait la situation ainsi créée ;

- statuer, indépendamment d'une possible instance judiciaire, sur toute réclamation n'entrant pas dans le cadre visé au précédent alinéa, c'est-à-dire celles dont le caractère ou la nature n'est pas susceptible de provoquer une mise en cause des relations contractuelles en vigueur ou celles résultant d'un litige entre clubs.

La Commission juridique se réunit tous les 15 jours. Sept de ses décisions prononcées au cours de la saison 2006/2007 ont fait l'objet d'un appel devant la Commission paritaire d'appel, qui en a confirmées six, et une décision a fait l'objet d'un appel devant la Commission d'appel, qui l'a également confirmée.

La Commission de contrôle des clubs professionnels (DNCG)

La Commission a tenu 50 réunions, dont 22 réunions restreintes et 6 groupes de travail. Elle a auditionné à 70 reprises les clubs de Ligue 1, Ligue 2 et National à statut professionnel. L'ensemble de ces travaux a mobilisé bénévolement les membres de la Commission pendant environ 2 000 heures au cours de la saison 2006-2007.



François Ponthieu

Elle a pris des mesures diverses en application des textes qui réglementent ses activités (décisions d'encadrement de la masse salariale et des indemnités de mutation principalement, décisions d'octroi du statut professionnel à titre temporaire ou définitif).

Certains de ses membres ont participé aux réflexions institutionnelles concernant des points techniques particuliers (licence UEFA, normes IFRS, évolutions de normes fiscales et comptables, discussion avec les clubs s'agissant des modalités du contrôle de gestion, etc.)

La Commission de discipline

La Commission de discipline est compétente pour :

- connaître des manquements à la discipline des joueurs, des entraîneurs et des dirigeants et de toute autre personne accomplissant une mission permanente au sein d'un club ou au sein de la Ligue de Football Professionnel ;
- évaluer le degré de responsabilité des clubs pour tout incident survenu ou toute infraction aux règlements constatée et rapportée par un officiel mandaté par la Ligue de Football Professionnel dans l'enceinte des stades avant, pendant et après les rencontres et prononcer les sanctions éventuelles ;
- statuer sur toute violation des règlements applicables aux compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel ;
- statuer sur les violations de la Charte éthique du football.



Jacques Riolacci

La Commission de discipline se réunit toutes les semaines sauf durant les trêves internationales, la trêve hivernale et l'inter-saison.

La Commission d'appel

La Commission d'appel est compétente pour connaître des appels interjetés contre les décisions de la Commission d'organisation des compétitions et de la Commission juridique à l'exception des litiges mettant en cause une application ou une interprétation de la Charte du football professionnel qui relèvent de la compétence de la Commission paritaire d'appel.



Laurent Davenas

La Commission d'appel a traité six dossiers en appel au cours de la saison 2006/2007 (cinq appels d'une décision de la Commission d'organisation des compétitions et un appel d'une décision de la Commission juridique) soit un de moins que lors de la saison 2005/2006.

LES COMMISSIONS TECHNIQUES

La Commission des stades et des équipements

La Commission des stades a pour missions :

- de veiller au respect par les clubs participant ou accédant aux compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel des obligations relatives aux terrains, installations et équipements sportifs déterminés par le présent règlement et le règlement des terrains et installations sportives ;
- de procéder à des contrôles en vue de la mise aux normes des terrains, installations et équipements ;
- de conseiller les clubs et de donner un avis sur les études et les cahiers des charges, avant la réalisation des travaux éventuels ;
- d'effectuer des visites périodiques, le cas échéant à la demande du conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel ;
- de classer les installations de vidéosurveillance et de sonorisation ;
- de proposer, le cas échéant, à la Commission centrale des terrains et équipements de la Fédération française de football, le déclassement de certaines installations ;
- de donner un avis au conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel sur la conformité des installations et équipements utilisés par les clubs accédant en Ligue 1 et en Ligue 2.



Charles Girardot

Au cours de la saison 2006/2007, la Commission a tenu 23 réunions plénières, 5 réunions de bureau, reçu 22 délégations et visité 22 installations. La Commission vidéosurveillance (émanation de la Commission des stades) a elle tenu 14 réunions et visité 15 installations. La Commission a également réédité le « guide pour la conception, la mise en oeuvre et l'installation d'un système de vidéosurveillance » (mai 2006).

La Commission nationale mixte de sécurité et d'animation dans les stades

La Commission nationale mixte de sécurité et d'animation dans les stades a pour mission d'examiner les questions relatives à la sécurité et de faire des



Dominique Mlynarski

propositions pour améliorer les conditions de celle-ci. Elle examine notamment les questions de sécurité relative aux installations et à l'action des clubs et des pouvoirs publics. La Commission apporte son expertise et ses avis sur le savoir-faire des animateurs de stades, le comportement et l'éducation du public, l'animation et l'accueil. Par ailleurs, la Commission entretient la relation avec les pouvoirs publics à travers son instance de concertation. Enfin, elle organise tous les ans des séminaires réunissant les Directeurs de l'Organisation et de la Sécurité des Clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 sur des questions liées à leur activité.

La Commission Nationale Paritaire Emploi Formation Reconversion de Football Professionnel

La création de la commission en juillet 2005 répond à la volonté des partenaires sociaux de mettre en oeuvre une politique sociale ambitieuse.



René CEDOLIN

L'existence de cette commission est consacrée par la Charte du Football Professionnel. Elle a pour mission de définir et de mettre en place les moyens nécessaires pour une politique sociale dans le secteur du football professionnel en matière d'emploi, de formation et de reconversion.

La Commission sociale et d'entraide

Elle a pour vocation :

- d'aider financièrement les joueurs ou ex-joueurs professionnels et éducateurs qui se retrouvent dans une situation sociale difficile ;
- de prendre en charge financièrement après examen des dossiers et selon des règles en vigueur les frais de cours pour la reconversion des sportifs du football professionnel.



Jean Gayot

La polyvalence de ses membres (médecin, juriste...) permet à la Commission d'apporter les expertises nécessaires sur une mission donnée.

Au cours de la saison 2006/2007, la Commission sociale et d'entraide s'est réunie neuf fois afin d'examiner environ 114 demandes de financement de joueurs/entraîneurs ou ex-joueurs/entraîneurs en phase de reconversion.

Les frais de formation pour la saison 2006/2007 ont représenté un financement de l'ordre de 124 milliers d'euros pour la LFP géré administrativement par la Commission.

La Commission de révision des règlements

La Commission de révision des règlements a pour mission de réfléchir aux modifications à apporter aux règlements et peut les proposer au conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel. Elle peut être saisie par le conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel, par un club participant aux compétitions organisées par cette dernière, ou par le président de l'une des commissions visées au présent règlement.



Laurent Vallée

Un travail important a été mené en fin de saison pour modifier nos règlements. Il a notamment été procédé à la modification de l'article 107 suite à la proposition de conciliation du CNOSF en abaissant de façon significative la réduction de ressources versées au club fautif en cas de non respect des préconisations de la LFP, en matière de capacité et d'éclairage des stades. D'autres modifications importantes comme celles de l'article 111 ou de l'article 333 des Règlements LFP ont été validées par le Conseil d'administration suite à des propositions de la Commission de révision des règlements.

LES COMMISSIONS STRATÉGIQUES

La Commission marketing

Animée par la Direction Marketing et Médias de la LFP, elle assure le suivi de nombreuses missions stratégiques.



Jean-Claude Plessis

Sous la présidence de Jean-Claude Plessis (Président du FC Sochaux Montbéliard), elle a été particulièrement active tout au long de la saison 2006/2007 sur la préparation de l'appel à candidatures relatif aux droits audiovisuels de la Ligue 2 (attribués à Eurosport et à Numéricable) et du magazine dominical (attribué à France 2) et sur la production des matches de Ligue 2 à compter de la saison 2007/2008 (choix stratégique, choix du producteur délégué).

La Commission des finances

La Commission des finances a été créée en janvier 2005 pour assurer le suivi de la gestion financière de la LFP et préparer les travaux du conseil d'administration. Elle est composée de représentants du conseil d'administration de la LFP, et présidée par le trésorier général.



Jean-Pierre Denis

La Commission a notamment pour objets :

- d'examiner les projections budgétaires, les budgets prévisionnels et les arrêtés de comptes de la LFP, et donner un avis au conseil d'administration ;
- d'examiner tout dossier financier qui ne relève pas de la gestion courante de la LFP, et donner un avis au conseil d'administration.



